

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
03/12/2024	03/12/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 11
		Votants la présente délibération	= 12

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL (pouvoir donné à Séverine NICAISE),

Absents non excusés : Rénaud FRAIPONT, Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 09.12.2024-3

▪ 3°) Convention d'utilisation de locaux du Collège Le Marin à Allonnes pour les besoins du Centre Médico-scolaire :

Le Collège Le Marin accueille les permanences médicales pour organiser les visites et examens de nos écoliers prescrits au titre de la santé scolaire. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Cependant une participation financière est demandée à chaque commune concernée pour participer aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphonie, entretien, matériel médical...).

La participation pour notre commune s'élève à 77.54 € pour l'année 2024 (coût global dépenses 2023 : 3710 € x taux 2.09 % pour 129 élèves).

Cette convention sera reconduite tacitement d'année en année dans la limite de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention avec le Collège Le Marin.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication sur le site internet de la commune et l'affichage en lieu public le 10 décembre 2024

pour copie conforme
Louplande, le 10 décembre 2024
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20241209-09122024-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024